

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2012

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. SANCHEZ, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), MME DODOTE, M. VISEUR, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. RATOUCNIAK, M. BUESSARD

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE
Monsieur GUILIANI qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame DODOTE
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur LHEZ

ABSENTS EXCUSÉS

Madame NATALE, Madame DAGUILLANES, Monsieur KAREB.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Armand BUESSARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012.

RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT).

1) COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE DE BEMBÉRÉKÉ (BÉNIN) – AUTORISATION RELATIVE À L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION À BEMBÉRÉKÉ – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES BILLETS D'AVIONS DES MEMBRES DE CETTE DÉLÉGATION

VU les articles L.1115-1 à L.1115-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2012,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Noisiel s'est engagée dans son programme portant sur les années 2008 à 2014 à mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée avec une commune d'un pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention signée par les maires de Noisiel et Bembéréké en novembre 2009,

CONSIDÉRANT le protocole de coopération décentralisée signé le 22 octobre 2010 par les maires de Noisiel et Bembéréké (commune du Bénin)

CONSIDÉRANT les trois axes principaux de cette coopération, et notamment le premier axe, relatif à l'appui institutionnel en direction de la commune de Bembéréké (commune du Bénin),

CONSIDÉRANT que la mission effectuée en octobre 2011 par une délégation de la commune de Noisiel a permis de préciser le contenu des actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette coopération,

CONSIDÉRANT que la délégation de la commune de Noisiel sera composée du maire adjoint chargé du logement et de la solidarité, et de deux fonctionnaires municipaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE dans le cadre de la coopération décentralisée, de l'envoi d'une délégation de la commune de Noisiel à Bembéréké. Cette délégation sera composée du maire adjoint chargé du logement et de la solidarité, et de deux fonctionnaires municipaux ;

DIT que, sauf circonstances exceptionnelles, ce séjour de 10 jours maximum aura lieu entre le 28 septembre 2012 et le 12 octobre 2012 ;

AUTORISE la prise en charge financière des trois billets d'avion (aller et retour) des dépenses liées à la vaccination et des autres dépenses éventuelles inhérentes à ce séjour ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de concourir à la réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs à ces dernières ;

DIT que les dépenses relatives à ce séjour sont inscrites au budget 2012 de la commune.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		Soit
		-	+	
Rédacteur	9		+ 1	10

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2012 et suivants.

3) PARTICIPATION DE LA VILLE DE NOISIEL AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, instaurant que "les personnes publiques (...) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent",

VU la loi n° 2009-972 du 30 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10 mai 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents, au travers de tous les contrats « solidaires et responsables » labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

CONTRIBUE à ce financement uniquement au titre du risque santé ;

FIXE le montant de la participation à 15 Euros par mois et par agent ;

DIT que cette participation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels, assistantes maternelles ou contrat adulte relais. L'agent devra justifier d'un taux d'emploi égal ou supérieur à 50 % et d'une ancienneté de 3 mois ;

DIT que la commune versera mensuellement la participation directement à l'organisme dont l'agent est adhérent, en déduction de sa cotisation contractuelle ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer toutes conventions ou contrats avec les organismes labellisés, ainsi que tout document relatif à cette participation ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2012 et suivants

4) PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLÉE-DE-LA-MARNE : VALIDATION DU PROJET DE LA CARTE DES ALÉAS

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°02-DAI.1.URB n°183 du 31 décembre 2002 approuvant le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Marne,

VU le jugement rendu par le Tribunal administratif de Melun en date du 12 octobre 2006 annulant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 précité,

VU l'arrêté préfectoral n°07.DAIDD.ENV n°006 en date du 05 février 2007 prescrivant l'établissement d'un nouveau PPRI de la vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que lors de la réunion en date du 14 mars 2012 en sous-préfecture de Torcy, relative au projet de PPRI, Monsieur le sous-préfet et les services de la Direction départementale des Territoires ont présenté aux communes du secteur, à savoir Champs-sur-Marne, Chelles, Noisiel, Torcy et Vaires-sur-Marne, le projet de carte des aléas, par commune,

CONSIDÉRANT que lors de cette même réunion, Monsieur le sous-préfet a demandé que chaque commune valide le projet de carte des aléas la concernant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme/Environnement/Transports lors de sa réunion du 28 mars 2012,

VU le projet de carte des aléas au 1/5000^e concernant la commune de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Marne, concernant la commune de Noisiel et tel qu'annexé à la présente.

5) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 1, ALLÉE HENRI-BERGSON ET DU GARAGE-PARKING QUI Y EST RATTACHÉ

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines, en date du 8 février 2012, estimant la valeur vénale du bien à 170 000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10 %,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché,

CONSIDÉRANT les prix de l'immobilier dans le quartier, qui en 2011 s'élevaient aux alentours de 2.200 € du m²,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas à spéculer mais se doit de répercuter les frais annexes pouvant être à sa charge (mesures de publicité...),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la cession du logement communal, sis 1, allée Henri-Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175 000 € ;

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents en relation avec le dossier ;

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

6) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL, CLOS SANS BATIMENT, ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LE RUCHER LOGNOT"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la demande de l'association "Le Rucher Lognot", en date du 13 juillet 2011, sollicitant la commune de NOISIEL afin, dans le cadre de son activité concourant à la protection de la biodiversité et plus particulièrement à l'espèce des abeilles, à la découverte de l'apiculture amateur via des animations et des activités pédagogiques diverses, d'obtenir l'autorisation d'occuper le terrain communal sis sur la commune de TORCY, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du Boulevard Pierre-Carle, cadastré A 1400, lieudit « La Cité ouvrière », d'une contenance de 356 m² pour y implanter 7 ruches et les installations nécessaires à leur bon fonctionnement,

VU le courrier en date du 23 septembre 2011 par lequel la commune de Noisiel a donné un accord de principe, moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition et de partenariat,

VU le projet de convention de mise à disposition dudit terrain communal, et de partenariat avec l'association "Le Rucher Lognot",

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 2 mai 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal, clos et sans bâtiment, et de partenariat avec l'association "Le Rucher Lognot" ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7) CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL-MAUBUÉE ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE VILLE VIE VACANCES 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée en date du 29 mars 2012, autorisant les conventions de participation financière aux opérations Ville Vie Vacances 2012 (V.V.V.) avec les communes membres du San,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène des actions en direction du public 15-25 ans issu des quartiers CUCS,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est partie prenante des opérations V.V.V. dans le cadre du CUCS 2012,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 2 mai 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de participation financière portant sur le soutien aux actions organisées dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances 2012, entre le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée et la Ville de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet 2012 de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

CONSIDÉRANT que les actions énoncées ci après vont être réalisées en 2012 pour mener des actions de prévention en direction du public jeune de la commune pour un montant de 2 540 €,

Descriptif des actions
• Formation des animateurs sur les différentes drogues, les mécanismes de dépendance et les moyens d'aborder cette thématique avec des jeunes. • Mise en place d'expositions et de débats en liens avec la thématique sur la structure jeunesse, dans les lycées et au collège. • Mise à disposition de documentation en libre service à la Maison de la Jeunesse et dans les établissements scolaires • Représentation d'un théâtre forum sur le thème • Organisation d'une soirée thématique vidéo – débat • Réalisation de créations sur cette thématique et mise en place d'une exposition sur la structure jeunesse.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie pour un montant de 1 690 €, relative au projet de prévention contre la drogue et la toxicomanie auprès du public jeune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2012.

9) ADHESION DE LA COMMUNE DE NOISIEL COMME MEMBRE ASSOCIÉ AU CODERANDO 77

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 79, portant complément à la liste figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales par l'alinéa 24°, indiquant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

VU l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant le droit aux communes d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

CONSIDERANT que la première adhésion d'une commune à une association doit être votée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'objet de l'association Coderando 77, fédération de randonnée pédestre de Seine-et-Marne, répond à un intérêt communal,

CONSIDERANT que cette adhésion permettra notamment au service patrimoine d'organiser des randonnées en partenariat avec l'association Coderando 77,

CONSIDERANT les avis de la commission Culture/patrimoine du 16 février 2012, des Bureaux Municipaux des 5 mars et 2 mai 2012,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la commune en qualité de membre associé au Coderando 77, Fédération de randonnée pédestre de Seine-et-Marne pour l'année 2012, pour un montant de 150 € ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2012.